



Approuvée : le 25 août 2009

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014, le 6 février 2019

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 11 février 2014, le 12 février 2024

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire du Grand Nord reconnaît que la santé physique et mentale sont requises pour être en mesure de bien s'acquitter de ses tâches en tant que membre du personnel du Conseil.

MEMBRE DU PERSONNEL DE CONCIERGERIE OU D'ENTRETIEN

Toute personne désirant travailler à titre de membre du personnel de conciergerie ou d'entretien pour le Conseil scolaire du Grand Nord doit subir, à la demande du Conseil, une évaluation de ses capacités fonctionnelles. Dans des circonstances exceptionnelles, une preuve écrite à la suite d'un examen médical mentionnant que cette personne est apte à accomplir toutes les tâches qui lui seront assignées peut être acceptée.

La preuve de la réussite de l'examen médical ou le rapport de l'évaluation des capacités fonctionnelles complétée avec succès doit être soumis au Conseil avant de débiter l'emploi.

TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut exiger que toute personne subisse un examen médical auprès d'un médecin choisi par le Conseil afin d'évaluer sa capacité de s'acquitter de ses tâches.

FRAIS

Tous les frais liés aux examens médicaux sont remboursés par le Conseil.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici 5 ans ou au besoin.